

DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Décision n° 3

Objet : Approbation du voyage au COL de PENDEDIS et visite de la maison des mineurs pour la journée du mardi 27 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre trois, le 5 février, Monsieur Louis DRIEY, président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire.

Dans le cadre des actions menées par le CCAS au profit des personnes âgées,
Vu la mise en place d'un voyage au COL de PENDEDIS et visite de la maison des mineurs du mardi 27 février 2024.

Vu la proposition faite par le Société des transports GINHOUX.

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le contrat concernant ce voyage suivant les conditions générales jointes en annexe.

Article 2 : le prix s'élève à 83.00€ par personne, le CCAS interviendra à hauteur de 15€ par participant.

Article 3 : Le prix de participation prend en compte, le voyage aller-retour, le déjeuner, la visite de la maison des mineurs.

Article 4 : Les transports GINOUX sont obligatoirement couverts par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Allianz Police 57412944) et par une assurance transports Voyageurs (AXA assurance Police n°7410904104).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " Télérecours Citoyens " accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Piolenc, le 5 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240205-0024-3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, le Président, Louis DRIEY

Le Président

Louis DRIEY



Centre Communal
d'Action Sociale
(CCAS)
Le Piolenc